



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du lundi 27 avril 2026**

Délibération n° DEL 2026 015

Date de la Convocation :
mercredi 15 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 17 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :
17

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Séverine BONCOMPAIN, Madame Marlène LASHERME, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Saloua EL AAZZOZI, Monsieur Bernard ROUCHON, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Josette BOURSIER, Monsieur Marc ROUCOUSE

Date de publication en ligne :

A donné procuration :

Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER

Absent(e)s :

Monsieur Christian MALROUX, Madame Gilda DURIEUX

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

La séance a été levée à : 19 : 00

<u>Objet</u> :	Compte de gestion 2025 du CCAS
-----------------------	--------------------------------

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Je vous présente le compte de gestion 2025 du CCAS, établi par le Trésor Public.

Je vous rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir examiné les budgets primitifs votés en 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

Délibération n° DEL_2026_015 du lundi 27 avril 2026

Considérant que le compte de gestion présenté est en tout point égal, que se soit en dépenses ou en recettes, au compte administratif du CCAS.

La section d'investissement s'élève :

- En dépenses à371 852,73 €
- En recettes à 173 404,90 €

La section de fonctionnement s'élève :

- En dépenses à 1 773 378,59 €
- En recettes à 1 981 571,05 €

Le Conseil d'Administration:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du CCAS.
- ATTESTE que le compte de gestion 2025 du CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 27 avril 2026